

La préfète de la Haute-Savoie

Annecy, le

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2026-XXX

portant réglementation de la circulation sur les RD1508, 909 et 909A,
à l'occasion de la fête du lac d'Annecy le samedi 1^{er} août 2026

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2026 ;

VU l'organisation de la fête du lac d'Annecy le samedi 1^{er} août 2026 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, en date du ;

VU l'avis de M. le directeur inter-départemental de la police nationale en date du ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Savoie en date du ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du ;

VU l'avis du SIDPC de la Haute-Savoie en date du ;

VU l'avis de M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est en date du ;

VU l'avis de M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA en date du ;

VU l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du ;

VU l'avis de M. le directeur de la DIR Centre-Est en date du ;

VU l'avis de M. le maire d'Annecy en date du ;

VU l'avis de Mme le maire de Veyrier-du-Lac en date du ;

VU l'avis de M. le maire de Menthon-Saint-Bernard en date du ;

VU l'avis de M. le maire de Talloires-Montmin en date du ;

VU l'avis de Mme le maire de Doussard en date du ;

VU l'avis de M. le maire de Duingt en date du ;

VU l'avis de M. le maire de Saint-Jorioz en date du ;

VU l'avis de M. le maire de Sevrier en date du ;

VU l'avis de M. le maire d'Alex en date du ;

VU l'avis de M. le maire de Bluffy en date du ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le maintien de l'ordre et de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur les RD1508, 909 et 909A pour le bon déroulement de la fête du Lac d'Annecy ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : à l'occasion de la fête du Lac d'Annecy organisée le samedi 1^{er} août 2026, la circulation de tous les véhicules aux abords du lac d'Annecy est réglementée comme suit :

1 – Pour les véhicules d'un PTAC ou d'un PTRV de plus de 3,5 tonnes, exceptés les autocars et autobus

À partir du samedi 1^{er} août 2026 à 17h30 jusqu'au dimanche 2 août 2026 à 2h00 :

- La circulation est interdite sur la RD1508 entre le carrefour RD1508/RD909A à Doussard et le carrefour rue des Marquisats/avenue de Trésum à Annecy, dans le sens Doussard vers Annecy.
- La circulation est interdite sur les RD909A et RD909 entre le carrefour RD909A/RD1508 à Doussard et le carrefour RD909/rue de Verdun à Annecy, dans le sens de circulation Doussard vers Annecy.
- Un itinéraire de déviation est mis en place par Albertville et Chambéry depuis Ugine par la RD1212, la N90, l'A430, l'A43, la N201 et l'A41.

2 – Pour les véhicules autres que ceux cités au premier paragraphe

À partir du samedi 1^{er} août 2026 à 17h30 jusqu'à 21h00 :

- Un itinéraire conseillé est mis en place par la RD909A, la RD909 (col de Bluffy), la RD16 et la RD916.

À partir du samedi 1^{er} août 2026 à 21h00 jusqu'au dimanche 2 août 2026 à 2h00 :

- La circulation est interdite sur la RD1508, entre le carrefour RD1508/RD912 (route du col de Leschaux) à Sevrier et le carrefour rue des Marquisats/avenue de Trésum à Annecy, dans le sens Sevrier vers Annecy.
- La circulation est interdite sur la RD909, entre le carrefour RD909/RD909A à Veyrier-du-Lac et le carrefour RD909/rue de Verdun à Annecy, dans le sens Veyrier-du-Lac vers Annecy.
- Un itinéraire de déviation est mis en place par Albertville et Chambéry depuis Ugine par la RD1212, la N90, l'A430, l'A43, la N201 et l'A41.
- Un itinéraire de déviation local est mis en place par la RD909A, la RD909 (col de Bluffy), la RD16 et la RD916.

Article 2 : ces interdictions ne concernent pas les véhicules de secours, des forces de l'ordre et des services gestionnaires des routes concernées.

Article 3 : les forces de police ou de gendarmerie peuvent prendre toute mesure justifiée pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en cas de nécessité, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions de circulation, ou lever ces dernières.

Article 4 : en cas de nécessité, les services de secours sont autorisés à emprunter les pistes cyclables rives est et ouest du lac d'Annecy.

Article 5 : l'organisateur de la fête du Lac est responsable de la mise en place de la signalisation relative aux mesures de déviation, d'itinéraire conseillé et de fermeture des routes.

Article 6 :

- dans le sens Albertville vers Annecy, la mesure PALOMAR 142c est activée le samedi 1^{er} août 2026 de 17h30 à 21 h, pour les véhicules d'un PTAC ou d'un PTRV de plus de 3,5 tonnes
- dans le sens Albertville vers Annecy, la mesure PALOMAR 142c est activée du samedi 1^{er} août 2026 de 21 h au dimanche 2 août 2026 à 2 h, pour tous les véhicules.
- les gestionnaires autoroutiers informent les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les panneaux à messages variables.

Article 7 : pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début de l'évènement le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que de la réouverture à la circulation.

Article 8 : en dérogation à l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2026, la Fête du Lac d'Annecy, dont l'organisation nécessite la fermeture d'une section de la D1508, route à grande circulation, est autorisée le samedi 1^{er} août 2026.

Article 9 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 10 : exécution / ampliation

- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la directrice de cabinet du préfet de Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le directeur inter-départemental de la police nationale,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Savoie,
- M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
- M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA,
- Mme la directrice de la DIR Centre-Est,
- M. le maire de la commune d'Annecy,

- Mme le maire de la commune de Veyrier-du-Lac,
- M. le maire de la commune de Menthon-Saint-Bernard,
- M. le maire de la commune de Talloires-Montmin,
- Mme le maire de la commune de Doussard,
- M. le maire de la commune de Duingt,
- M. le maire de la commune de Saint-Jorioz,
- M. le maire de la commune de Sevrier
- M. le maire de la commune de Bluffy,
- M. le maire de la commune d'Alex,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur régional des douanes,
- M. le directeur d'exploitation d'ATMB,
- M. le chef du SIDPC de la préfecture de Haute-Savoie,
- M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

La préfète,

Emmanuelle DUBÉE